

Séance du 8 août 2019

Présents : MM GLAUDE, Président  
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins  
Poncin, Président de CPAS  
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,  
Lindt, Collet, Jacob, Conseillers  
Mme Laureyssens, Directrice générale ff.

Le Conseil communal,

1. Présentation et analyse de la charte paysagère par Mr Este, PNDO.
2. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église de Givry, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.607,08 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.906,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	131,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.651,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.277,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>18.513,85 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.928,42 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>10.585,43 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

3. A l'unanimité arrête le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de GIVROULLE, pour l'exercice 2018, voté en séance du conseil de fabrique du 09 mai 2019, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.582,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.445,16 €
Recettes extraordinaires totales	7.549,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.549,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.306,06 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.695,41 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>16.131,89 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.001,47 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>6.130,42 €</b>

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Après la présentation du Programme Stratégie Transversal, prend acte du PST présenté et décide la publication du document sur le site internet ainsi que sa transmission à l'autorité de tutelle.
5. A l'unanimité ratifie le rapport de rémunération de la commune de Bertogne pour l'exercice 2018.
6. Par 12 « OUI » ratifie l'approbation par le collège communal du 13.06.2019 du bon de commande ORES pour le remplacement AGW EP – Bertogne – 343940 – 2019 – phase 1/1 pour 233 points (36 W sodium basse pression) au montant de 69.187,57 euros TVAC.  
A l'unanimité ratifie l'approbation par le collège communal du 13.06.2019 de la convention cadre proposée par ORES relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation et précise que le financement sera fait sur fonds propres (ou suivant la proposition de SOFILUX).
7. A l'unanimité ratifie l'approbation par le Collège communal du 20.06.2019 de la convention d'engagement d'entretenir et de ne pas altérer au démolir le mur en pierres sèches au presbytère de Bertogne pour une période de 15 ans entre la commune, propriétaire du mur, et le Parc Naturel des Deux Ourthes (pas d'intervention financière de la commune).
8. A l'unanimité, approuve le principe du déclassement d'une partie du chemin n°35 à Benalbois.
9. A l'unanimité, suite à la décision de renouvellement de la CCATM, désigne comme représentants du groupe majoritaire G.C. :
  - \* Monsieur FRANCO Jean-Marc, Conseiller communal, demeurant Rue de la Maladrie (Givry) n°2 6687 Bertogne en qualité de membre effectif.
  - \* Madame DEQUAE – SCHRIJVERS Gretel, Conseillère communale, demeurant Rue du Tilleul (Wigny) n°33 6687 Bertogne en qualité de membre suppléant de Monsieur FRANCO Jean-Marc.
 Comme représentants du groupe minoritaire Avec Vous :
  - \* Monsieur LINDT Julien, Conseiller communal demeurant à Rue Wé de Vâ (Withimont) 10 – 6687 Bertogne, en qualité de membre effectif.

\* Monsieur GUILLAUME Philippe, Conseiller communal demeurant à Rue de Rastad (Compogne) 20 – 6687 Bertogne, en qualité de membre suppléant de Monsieur LINDT Julien.

10. A l'unanimité, suite à la décision de renouvellement de la CCATM, décide de confier la présidence de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité à Monsieur MARTIN David demeurant Rue Léon Bourcy (Monaville) n° 3 – 6687 Bertogne.

En ce qui concerne la désignation des personnes composant le quart communal, entérine les décisions de la majorité et de la minorité du Conseil Communal désignant leurs représentants respectifs.

Décide de désigner les personnes suivantes en qualité de membres effectifs ou suppléants de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Bertogne :

\* Monsieur COPINE Laurent, demeurant Route de l'Ecole (Longchamps) n°25 -6687 Bertogne en qualité de membre effectif

\* Monsieur DRON Jean-Christophe, président de Vent responsable ASBL, dont le siège social est situé Route de l'Ecole (Longchamps) n°25 -6687 Bertogne en qualité de membre suppléant à Monsieur COPINE Laurent

\* Monsieur KOZICKI Jérôme, demeurant Rue de la Piscine (Troismont) n°59 -6687 Bertogne en qualité de membre effectif

\* Monsieur LECOMTE Bernard, demeurant rue des Mésanges (Givroulle) n°8 -6687 Bertogne en qualité de membre effectif

\* Madame DETAILLE Christianne, demeurant Rue du Village (Compogne) n°33 -6687 Bertogne en qualité de membre suppléant de Monsieur LECOMTE Bernard

\* Monsieur ROLAND Pascal, demeurant Chemin des Etangs (Wigny) n°1 -6687 Bertogne en qualité de membre effectif

\* Monsieur SONDAG Paul, demeurant Chemin de la Quiétude (Fays) n°2 -6687 Bertogne en qualité de membre effectif

\* Madame WERTZ Isabelle demeurant Rue de la Croiselle (Givry) n°38 -6687 Bertogne en qualité de membre effectif

Décide de désigner Madame DEMUYNCK Mireille, employée communale de l'urbanisme, en qualité de secrétaire de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. En cas d'empêchement de ce dernier, le secrétariat de la commission sera assuré par un autre membre du personnel du service communal de l'urbanisme.

Arrête le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

11. A l'unanimité émet un avis favorable sur l'abattage d'arbre situé dans un alignement d'arbres (second arbre), sur la route entre les villages de Champs et de Mandé-Saint-Etienne (bordure de voirie communale) ; décide d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme.

12. A l'unanimité décide de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement du hall relais agricole Bastogne-Bertogne-Vaux-sur-Sûre, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans le note annexée à la présente délibération. Et de répartir les factures d'IDELUX Projets publics entre les communes de Bastogne, Bertogne et Vaux-sur-Sûre selon la clé de répartition suivante :

- Pour la commune de Bastogne : 55%
- Pour la commune de Bertogne : 18%
- Pour la commune de Vaux-sur-Sûre : 27%

13. A l'unanimité décide de lancer la procédure de désignation d'un auteur de projet pour l'étude du projet de hall relais agricole pluri communal ; d'utiliser la procédure négociée directe avec la publication préalable comme mode de passation du marché ; d'approuver la cahier spécial

des charges proposée par IDELUX Projets publics pour ce marché ; d'approuver les critères d'attribution repris dans ce cahier des charges à l'article 10.2 ; de confier à IDELUX Projets publics le soin de publier ce marché et d'établir, suite à remise des offres, le rapport d'attribution de celui-ci.

14. A l'unanimité approuve et décide le paiement de la dépense de 20 euros pour « le permis B avec sélection médicale à charge de Mme Liegeois Karin » à l'article 761/121-48.  
A l'unanimité approuve et décide le paiement de la dépense de 20 euros pour « le permis B avec sélection médicale à charge de Mr NEY Stéphane » à l'article 421/121-48.
15. A l'unanimité décide de recevoir les 12 points APE du CPAS de Bertogne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
16. A l'unanimité approuve le capital périodes pour l'année scolaire 2019-2020.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale ff,  
S. Laureyssens

Le Bourgmestre,  
C. GLAUDE